



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13178249

BRUXELLES
18 NOV 2013

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0449.625.286

Dénomination

(en entier) : **TEMPLIMMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : boulevard du Souverain 191 - 1160 Bruxelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Transfert du siège social - Démission - Nomination d'administrateurs et confirmation de mandat

(Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 novembre 2013)

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à 1170 Watermael-Boitsfort, Rue de l'Hospice Communal, 6 et cela en date du 31 octobre 2013.

L'assemblée constate et prend acte de la démission de la S.A. Janfor, représentée par son représentant permanent, Monsieur Lars Hernalsteen en sa qualité d'administrateur-délégué et ce, avec effet à dater de ce jour et lui donne, pour la période écoulée, pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée procède ensuite à la nomination d'un administrateur et désigne en cette qualité, pour une période de six ans à compter de ce jour :

□ Monsieur Alexandre Dobbelaere, domicilié à 1470 Genappe, rue Château Lothier, 4, bte 2.

Le mandat ainsi conféré sera exercé à titre gratuit et viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

En outre, l'assemblée confirme le mandat d'administrateur de Messieurs Donald Lhoëst, demeurant à 4520 Longpré, rue du Temple, 8 et Guillaume Lhoëst demeurant à 4520 Longpré, rue du Temple, 8.

(Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 novembre 2013°)

Monsieur Alexandre Dobbelaere, demeurant à 1470 Genappe, rue Château Lothier, 4, bte 2, ayant été élu comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale de 2019, le conseil l'appelle, pour la même durée, aux fonctions d'administrateur-délégué et lui confère, en cette qualité, tous les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

L'administrateur-délégué est, en outre, habilité à signer tous les documents et extraits des procès-verbaux destinés à être déposés aux Greffes.

Dans la limite de ces pouvoirs, il pourra engager la société sous sa seule signature.

A. Dobbelaere

Administrateur-délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature